



## Servitude canalisation d'eau

-----  
Par Serge35380

Bonjour,

Je suis en train d'acquérir pour construire mon habitation principale un terrain de 350 m<sup>2</sup> issue d'une division de parcelle.

Il s'avère que l'alimentation en eau du vendeur traverse le terrain de part en part et gêne pour la construction de la maison. Le compteur d'eau est situé sur la parcelle vendue.

Les deux terrains sont contiguës à la voie publique et il n'y a aucune difficulté pour déplacer cette alimentation.

Est-ce que je peux exiger dans le compromis de vente que le déplacement soit réalisé avant la signature de la vente et au frais du vendeur.

Il est possible qu'il en soit de même pour l'alimentation électrique du vendeur.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez demander le déplacement préliminaire dans le compromis, ou alors une réduction du prix qui correspondrait au coût des travaux.

Tout dépend du vendeur qui peut aussi refuser (s'il a d'autres candidats moins exigeants)

-----  
Par isernon

bonjour,

certes, il n'y a aucune difficulté pour cette canalisation, mais ce ne sera pas gratuit.

vous pouvez demander que soit mentionné dans le compromis de vente, que le vendeur devra supprimer la canalisation existante (avec le compteur) dans le terrain concerné par la vente.

et je vous conseille de demander au vendeur d'attester qu'il n'existe pas d'autres ouvrages dans la parcelle en vente.

salutations

-----  
Par Serge35380

A ceux qui m'ont répondu

Merci infiniment

Serge